

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 6 (1914)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Le patronat dans l'industrie horlogère se ressaisit  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383048>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nous avoir même poussés à l'engager le plus tôt possible, nous a honteusement trahis.

Alors que depuis le mois de juin, époque à laquelle il a eu connaissance de nos revendications, au mois de novembre, il n'a pas pipé mot, pour justifier son attitude, il s'en prend maintenant au syndicat obligatoire. Il sait fort bien que cette revendication n'était qu'une proposition que la Fédération ouvrière de l'alimentation était, par tactique, tenue de faire et qu'elle a été retirée, dès qu'elle a soulevé de l'opposition.

Si donc, comme l'écrit le comité du syndicat autonome, en implorant l'aide de tous les adversaires de la classe ouvrière, « des centaines d'ouvrières sont jetées sur le pavé » en raison du boycott, ce n'est pas aux secrétaires de la Fédération ouvrière de l'alimentation qu'elles devront s'en prendre, mais aux dirigeantes du syndicat autonome et aux directeurs de la maison Ormond, car il est très probable que ces messieurs auraient agi autrement s'ils n'avaient pas trouvé l'appui des quelques ouvrières dont ils se sont servis pour esquiver tout engagement et pour garder la liberté d'empirer les conditions de travail existantes quand cela leur conviendra — nous n'avons pas oublié ce qui s'est passé depuis la précédente augmentation — dont ils se servent maintenant contre les fédérations ouvrières.

Pour nous, nous avons la conscience d'avoir tout fait afin d'éviter le boycott.

Encore dernièrement, nous avons fait de nouvelles propositions à la maison Ormond, que nous garantissons de faire admettre loyalement par la grande majorité du personnel. Nous lui avons écrit par trois fois, en suppliant MM. les directeurs de ne pas persister dans leur intransigeance afin d'éviter des souffrances à des mères et à des soutiens de famille, car nous prévoyions que les ouvriers syndiqués dans leurs fédérations diraient: « Puisque Ormond ne veut pas discuter avec nos organisations, nous ne fumerons plus ses cigares ». Tout a été inutile.

Nous ne relèverons pas les stupides insinuations des autonomes à l'égard des secrétaires de la Fédération ouvrière de l'alimentation. Les gens sensés et tant soit peu au courant des questions ouvrières savent le cas qu'il faut en faire. La Fédération ouvrière de l'alimentation compte 6000 membres. Personne ne croira qu'il y a 6000 ouvriers assez niais pour entretenir des secrétaires à ne rien faire. C'est faire injure à ses ouvriers que d'oser prétendre pareille énormité.

Toutes les ouvrières de la fabrique Ormond qui ne sont pas aveuglées de parti-pris, reconnaissent que sans l'activité de la Fédération ouvrière de l'alimentation, nous en serions encore aux tarifs d'il y a huit ans.

Quant à nous, nous comprenons très bien l'in-

térêt qu'il y a pour ceux qui ont déjà obtenu des améliorations comme pour ceux qui végètent encore dans des conditions de travail déplorables, à ce que la Fédération ouvrière de l'alimentation obtienne gain de cause chez Ormond.

C'est pourquoi, malgré les persécutions et les avanies auxquelles nous sommes en butte, dans la fabrique, de la part des autonomes, nous sommes et resterons fédérées. N'est-ce pas la vraie solidarité, celle qui voit non pas seulement l'intérêt des ouvrières d'une fabrique ou d'une localité, mais celui de tous les travailleurs de la même industrie, dans la Suisse entière.

Pour la Fédération ouvrière de l'alimentation, Section des Travailleurs du tabac de Vevey:

La vice-présidente:

Adélaïde Prada.

La secrétaire:

Elise Richon.



## Le patronat dans l'industrie horlogère se ressaisit.

Le résultat du lock-out au Leberberg a un peu déconcerté le patronat dans l'industrie horlogère. Ces messieurs s'étaient laissés prendre par les farces des agents au service des grandes associations patronales; ils croyaient sincèrement que la F. O. I. H. n'était qu'un vaste bateau plus apparent que réel monté par quelques secrétaires permanents pour en imposer aux gens naïfs.

La solidarité ouvrière nationale et internationale, la force de résistance qui en résulte quand l'effet de cette solidarité vient s'ajouter au sentiment de dignité blessée des masses ouvrières conscientes, tout cela paraissait comme de simples phrases et de la fumée légère, à un patronat habitué de juger le mouvement syndical, tel qu'il est préconisé par la *Voix du Peuple*, des Amiguet et autres actionnaires désintéressés de cette entreprise anarcho-syndicaliste.

Aujourd'hui, messieurs les patrons sont mieux avisés et pour se consoler d'une découverte aussi coûteuse que douloureuse ils publient les réflexions suivantes dans le *Journal des associations patronales*:

### De l'horlogerie suisse.

De toutes nos industries d'exportation c'est sans contredit l'industrie horlogère qui a pris en ces dernières années le plus grand développement, pour venir se placer après l'agriculture et la broderie, comme une des premières industries du pays. De 90,663,721 francs qu'elle exportait en 1894, c'est-à-dire il y a vingt ans, son chiffre d'exportation dépasse aujourd'hui cent quatre-vingt-quatre millions de francs.

Si nous pouvons être satisfaits de cette marche



ascendante et nous en réjouir avec quelque orgueil, nous avons à constater d'autre part, que de toutes nos industries suisses, c'est l'horlogerie qui laisse le plus à désirer au point de vue de son organisation patronale.

Dans ce domaine, jamais aucun résultat pratique n'a pu être obtenu; en novembre 1907 une première tentative d'organisation patronale, sous les auspices du Syndicat des fabriques de montres, fut faite sans succès, par suite de très nombreuses parties détachées qui réclament pour chacune d'elles des dispositions spéciales, inadmissibles dans d'autres parties.

Plus récemment, en 1912, toujours sous les mêmes auspices du Syndicat des fabriques, qui seul paraît se rendre un compte exact du danger qui menace l'industrie, une nouvelle tentative réunissait les Fabriques et les Sociétés de fabricants en une fédération, loin de satisfaire à l'industrie tout entière. Certains centres horlogers croyant que leurs intérêts n'étaient pas les mêmes que ceux des grands centres producteurs, ne voulurent pas prêter leur appui, se croyant assez forts pour la résistance, mais ils doivent bien certainement reconnaître aujourd'hui leur erreur.

En face du danger qui devient plus menaçant, nous sommes en droit d'espérer que l'industrie horlogère entière se ralliera sous le même drapeau. Les récents événements dans le Leberberg ne viennent-ils pas nous démontrer que l'ennemi est à notre porte, Genève de son côté semble passer aux mains des syndicalistes-sociaux, si l'on ne prend pas de très énergiques mesures d'ensemble, d'autres centres sont également menacés; le dernier congrès ouvrier tenu les 4 et 5 avril à Bienne ne nous démontre-t-il pas que l'on se prépare de ce côté à la lutte à outrance et qu'une nouvelle campagne va s'ouvrir, n'y a-t-il pas là un sérieux avertissement qui nous dit de serrer nos rangs. Que savons-nous de ce congrès *« qu'un sérieux effort doit être fait en vue de l'organisation de tous les ouvriers de la montre, notamment dans les régions horlogères non conquises au syndicalisme, et il est décidé de poursuivre ce programme d'activité jusqu'au moment où tout sera syndiqué et où l'on aura obtenu toutes les concessions réclamées! »*

Ceci est assez explicite, nous savons ce que nous pouvons attendre des chevaliers de l'oisiveté, mère de tous les vices; ne voyons-nous pas dans ces paroles proclamées par eux en congrès ouvrier, une menace directe et ne devons-nous pas faire tous nos efforts pour en empêcher la réalisation?

Personne n'a le droit de rester indifférent aux questions qui intéressent une industrie entière, les plus gros industriels, comme ceux qui se croient tout petits, tous doivent réunir leurs efforts et leur force dans la lutte, même ceux qui jusqu'ici

sont restés en dehors de l'action, se croyant invulnérables et suffisamment armés pour se défendre seuls, car à un moment donné ils ont dû céder, créant des précédents que l'on savait exploiter habilement, faisant croire à une victoire ouvrière, les faits se retournant contre eux. L'avenir de tous dépend de l'attitude énergique que nous voulons prendre.

L'exemple des métallurgistes suisses est un enseignement pour nous, nous avons vu les cordonniers suisses à l'œuvre, ce que les ébénistes de Genève ont fait, est une belle leçon, et la belle résistance des fabriques d'ébauches et de montres Roskopf dans le Leberberg vient nous démontrer ce que l'on peut obtenir par l'entente et l'union des forces; ces beaux exemples nous rappellent les succès obtenus ailleurs, notamment à Büren et à Waldenbourg.

Tous à l'œuvre dans l'intérêt de notre cause.

Nous ne voulons pas la mort des syndicats, ceux-ci feront leur temps, et peu nous importe que les ouvriers soient, ou non, syndiqués, le patronat doit rester neutre dans cette question, mais libre aussi d'occuper de préférence des non-syndiqués, c'est le droit constitutionnel sur la liberté d'association; ce que nous voulons, c'est une réglementation légale de ces syndicats, c'est le syndicat hors de nos ateliers, c'est l'éloignement de ces nombreux secrétaires ouvriers qui viennent s'ingérer sans aucun droit dans nos affaires, nous devons les méconnaître et prononcer contre eux un sérieux boycott.

C'est pour permettre la réalisation de ce programme, en opposition avec celui de la désorganisation cherchée par les dirigeants ouvriers, que nous adressons un appel pressant à tous les patrons horlogers de toutes les parties de la montre, qui doit être entendu de tous ceux qui sont soucieux de conserver au pays sa belle industrie appelée à faire vivre aussi nos après-venants.

Répondez favorablement à l'appel qui vous sera adressé et que chacun s'empresse d'apporter sa pierre à l'édifice commun, afin d'empêcher par tous les moyens en notre pouvoir que les idées malsaines se propagent chez les ouvriers nos collaborateurs et pour réduire les dirigeants à l'impuissance, et lorsque nous aurons atteint ce but, il nous restera encore et toujours beaucoup à faire pour amener à nous les indifférents et leur faire entendre raison, nous aurions aussi, comme dans d'autres industries suisses, à examiner les moyens de les atteindre tous, ceux-ci sont de nature diverse, mais en notre pouvoir.

Et lorsqu'une vaste association horlogère sera un fait acquis, il nous faudra examiner la possibilité de nous entendre avec l'organisation patronale des industries suisses, soit le comité central de l'Arbeitgeber-Organisation, dont le siège est à Zu-



rich, qui a un organe spécial, l'*Arbeitgeber-Zeitung*; puis nous aurons à faire un choix d'hommes énergiques pour mener à bien cette vaste entreprise et vous présenter un sérieux projet de règlement. Ce sera alors la seule association capable de réagir contre les menées des chevaliers de l'oisiveté, qui se sont créés une nouvelle branche dans l'industrie, vivant dans l'aisance parfaite, à l'abri du chômage, des grèves et du lock-out. Si le nombre en est suffisant, cette association plénière fera disparaître sans doute quelques petits syndicats s'entravant les uns les autres dans leurs actions.

A quoi servent en effet tous ces groupements qui prennent chacun des décisions pour sauvegarder certains intérêts locaux, et qui en réalité se contrecarrent et se nuisent, qui déroutent, en laissant croire à des succès ouvriers, dont on sait tirer parti avec habileté; c'est un règlement général pour toute l'industrie horlogère qu'il faut à l'heure actuelle, pour permettre de prendre des résolutions d'ensemble et obligatoires pour tous, telles la défense de lier des conventions jamais respectées par une des parties et qui semblent être dirigées contre le patronat, la défense de discuter avec les comités ouvriers et leur défendre l'entrée dans nos usines.

Nous aurons aussi à faire réglementer les grèves, la menace, la violence à l'égard des ouvriers qui veulent rester libres, à prendre des mesures d'ensemble pour faire disparaître l'anarchie qui s'est introduite dans notre industrie et ne pas permettre que de pareilles mœurs s'implantent chez nous, sous le couvert d'une politique néfaste.

Nous voulons aussi reconquérir l'estime, le respect, l'amitié et la confiance de nos ouvriers, les protéger, mais restant indifférents envers ceux en qui nous ne pouvons plus avoir confiance.



## Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse.

### Chez les relieurs.

#### Le mouvement à La Chaux-de-Fonds et au Locle.

Ci-après la nouvelle convention qui, après quelques jours de lutte, a été conclue entre patrons et ouvriers et qui signifie une victoire.

Le Syndicat des ouvriers gainiers et relieurs de La Chaux-de-Fonds et du Locle (section de la Fédération suisse des ouvriers relieurs), d'une part, et les patrons gainiers, relieurs et fabricants de registres ainsi que les maîtres imprimeurs, d'autre part, ont adopté la convention suivante:

#### Mode de travail

Article premier. La journée de travail est de 9 heures et demie. Elle est de 9 heures pour les relieurs travaillant dans les imprimeries.

Le travail se fait à la semaine. Les pertes de temps sont déduites et comptées par heure ou par journée.

Il est interdit de travailler à domicile pour le compte de quel patron que ce soit.

Art. 2. Le samedi et la veille des jours fériés la journée est de 8 heures et demie. La cessation du travail a lieu à 5 heures du soir sans diminution de salaire. Pour les relieurs travaillant dans les imprimeries, la journée est de 8 heures.

#### Heures supplémentaires

Art. 3. Les heures supplémentaires sont majorées de 25 % jusqu'à 10 heures du soir et de 50 % après 10 heures ainsi que les dimanches et les jours fériés. Pour les ouvriers travaillant dans les imprimeries, les heures supplémentaires sont majorées de 50 % jusqu'à minuit et le dimanche matin. Après minuit et le dimanche dès midi 100 %, jours fériés de même.

#### Salaire minimum

Art. 4. En sortant d'apprentissage, le salaire minimum d'un ouvrier sera fixé à 28 francs par semaine. Aucun ouvrier ne pourra être occupé en dessous de ce taux. Trois mois après l'apprentissage, il sera de 30 francs par semaine, et trois mois après ce temps, ou six mois après l'apprentissage, ce salaire sera augmenté à 36 francs par semaine.

Pour les ouvriers spécialistes, doreurs, ouvriers sur registres et coupeurs, le minimum sera de 39 francs par semaine.

Art. 5. Le salaire minimum d'une ouvrière est fixé à 21 francs par semaine. En entrant dans un atelier, toute femme ou jeune fille sera payée 9 francs par semaine, au bout de six mois 12 francs, au bout d'une année 15 francs, 18 mois 18 francs, et après deux ans reconnue ouvrière.

#### Apprentissage

Art. 6. Tout patron a droit à un apprenti; celui qui occupe huit ouvriers, pourra prendre un second quand le premier aura déjà deux ans d'apprentissage. Dans aucun cas, le chiffre de deux pourra être dépassé. L'apprenti doit avoir 14 ans au moins. La durée de l'apprentissage est de trois ans pour la gainerie, la reliure et les ébénistes-fûtières. Les maîtres imprimeurs ne sont pas autorisés à former des apprentis.

#### Vacances et congés

Art. 7. Les patrons sont libres d'accorder à leurs ouvriers, suivant les années qu'ils travaillent dans leurs maisons, quelques jours de vacances.

Art. 8. Les jours fériés sur ordre du patron,